

REMISE À JARDIN

(Règlement 431, articles 54 et 89[11 et 38])



S'applique aux groupes Habitation (H),
Îlot déstructuré habitation (IDH) et Conservation

SERVICE DE L'URBANISME
120, rue Bellevue
Otterburn Park (QC) J3H 1Y6
Téléphone : 450 536-0293
Télécopieur : 450 467-7689

PERMIS

La Ville d'Otterburn Park vous informe que l'obtention d'un permis est obligatoire pour la construction d'une remise. Il est important d'avoir en votre possession une copie de votre certificat de localisation comportant une description de votre projet. Le permis est valide pour une période de 6 mois et des coûts s'appliquent.

LOCALISATION

La construction d'une remise est permise dans une cour avant secondaire (à l'exception de la partie du terrain située à l'avant), latérale et arrière. Elle doit être implantée à au moins 1 m d'une ligne latérale ou arrière et à au moins 2 m de la maison. Le nombre maximal de bâtiments complémentaires isolés est de 2. La distance minimale entre 2 bâtiments complémentaires isolés est de 2 m.

SUPERFICIES MAXIMALES

Terrain	Remise
1 000 m ² ou moins	15 m ²
De plus de 1 000 et de moins de 2 000 m ²	19 m ²
2 000 m ² et plus	23 m ²

L'ensemble des bâtiments complémentaires annexés ou isolés, incluant les remises, ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain, ni :

- 60 m² dans le cas d'un terrain de moins de 1 000 m²;
- 75 m² dans le cas d'un terrain de 1 000 m² à 2 000 m²;
- 90 m² dans le cas d'un terrain de plus de 2 000 m².

HAUTEUR

La hauteur maximale est de 4 m. De plus, la hauteur maximale d'un mur sous les fermes de toit ne doit pas dépasser 2,44 m et ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

INFORMATION ADDITIONNELLE

L'agencement et le choix des matériaux de revêtement extérieur doivent être similaires avec le bâtiment principal, dans la mesure où ils sont conformes, par leur choix et leur agencement.

À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. S.V.P. VOIR AVERTISSEMENT AU VERSO

Nous vous invitons à communiquer avec le personnel du Service de l'urbanisme pour vous informer sur les différents aspects de la réglementation municipale relativement à vos futurs travaux. Prendre note que la réglementation et les formulaires de demandes de permis et de certificats d'autorisations se trouvent également sur le site Web de la Ville au www.ville.otterburnpark.qc.ca.

AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park qui peuvent être sujets à des modifications en tout temps.



Ville
d'Otterburn Park

Avril 2016

DESCRIPTION DES COURS

DESCRIPTION DES COURS

